



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Conseil national
Commission des transports et des télécommunications
Monsieur Philipp Kutter
Président
3003 Berne

Courriel : kvf.ctt@parl.admin.ch

Fribourg, le 3 décembre 2024

2024-1048

Initiative parlementaire CTT-N Cautionnements solidaires en faveur du chargement des automobiles – Consultation

Monsieur le Président,

Vous nous avez soumis pour consultation votre initiative parlementaire CTT-N Cautionnements solidaires en faveur du chargement des automobiles et nous vous en remercions. Elle a pour but d'étendre aux moyens d'exploitation du chargement des automobiles la possibilité d'accorder des cautionnements solidaires au transport régional de voyageurs (TRV) via un crédit-cadre de 11 milliards de francs. Une telle extension nécessite un nouvel *arrêté fédéral concernant l'extension de l'utilisation du crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans le transport régional de voyageurs à l'acquisition de moyens d'exploitation pour le transport de véhicules routiers accompagnés* et un nouvel article dans la *loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin)*.

Si le Conseil d'Etat de Fribourg ne s'oppose pas à cette extension, il émet les remarques suivantes :

- > Les entreprises de transport prévoient de nombreux investissements dans le TRV pour décarboner le matériel roulant et pour faire face à l'augmentation de l'offre des transports publics et des voyageurs (acquisition de matériel roulant, aménagements de gares routières, de parcs-relais, etc.) ; le besoin en cautionnement va donc augmenter. Bien que les moyens semblent suffisants à court terme, il convient de préciser dans le nouvel arrêté que la priorité va au TRV.
- > A ce sujet, l'assertion à la page 8 du rapport explicatif qu'« on peut supposer à l'heure actuelle que les moyens accordés jusqu'à fin 2030 suffiront aussi bien pour le TRV que pour le chargement des automobiles » ne nous paraît pas suffisamment étayée.
- > L'outil du cautionnement du TRV bénéficie à la Confédération et aux cantons. Le cautionnement du chargement automobile ne bénéficiera quant à lui qu'à la Confédération, ce d'autant plus que celui du Simplon, indemnisé par le canton du Valais, ne pourra a priori pas avoir recours à cet outil.

> Le crédit-cadre pour les cautionnements solidaires est actuellement destiné au TRV et donc aux transports publics. Il permet ainsi de favoriser le transport modal de la voiture vers les transports publics. En revanche cette extension bénéficiera aux transports individuels motorisés et n'incitera pas à laisser sa voiture et à utiliser les transports publics.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle et le Service de la mobilité ;
à la Chancellerie d'Etat.